



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

## PRÉAMBULE

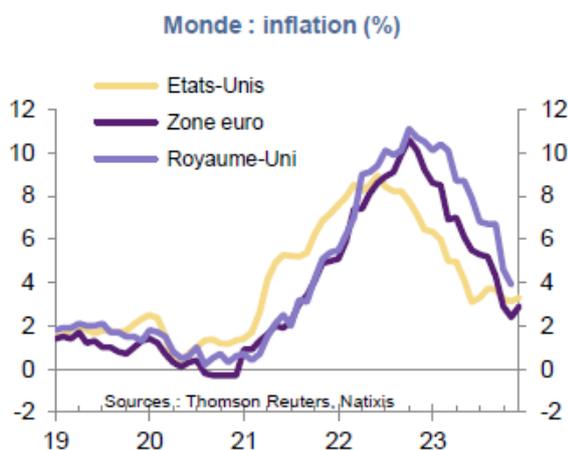
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape de la procédure budgétaire des collectivités, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires préalablement aux priorités qui seront affectées au budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluri annuels.

Il participe également à l'information des élus sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

## CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Poursuite du ralentissement de la croissance mondiale.



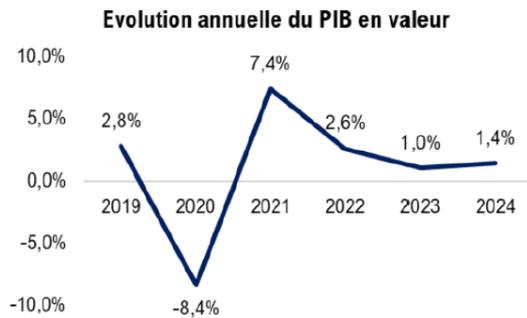
Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. La croissance devrait s'établir en zone euro à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Les événements économiques et géopolitiques restent à suivre (conflit israélo-palestinien, guerre en Ukraine, situation en mer Rouge, relations entre Chine et Taïwan). L'année 2024 étant de surcroît marquée par un « *supercycle* » d'élections mondiales impactant 54% de la population et 60% du PIB, pouvant impacter les relations économiques actuelles.

## CONTEXTE NATIONAL



Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendue au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Entre les hivers 2022 et 2023, les tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont affecté la dynamique de croissance de l'économie française, touchant particulièrement la consommation des ménages.

Néanmoins, avec une progression établie à + 1,4 % pour 2024 contre + 1 % en 2023, ainsi qu'une diminution notable de l'inflation de + 4,9 % en 2023 à + 2,6 % en 2024, l'économie française devrait poursuivre sa croissance et absorber les effets négatifs de ces chocs sur son activité.

### Prévisions du projet de loi de finances 2024



Le rétablissement du déficit public en France sera lent : en 2022, il s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

En synthèse, présenté dans un contexte international et national tendu, le projet de loi de finances 2024 est marqué par une prévision de baisse du déficit public, par la lutte contre l'inflation et la stabilisation voire la remontée des taux d'intérêt.

## LOI DE FINANCES 2024 : VOLET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

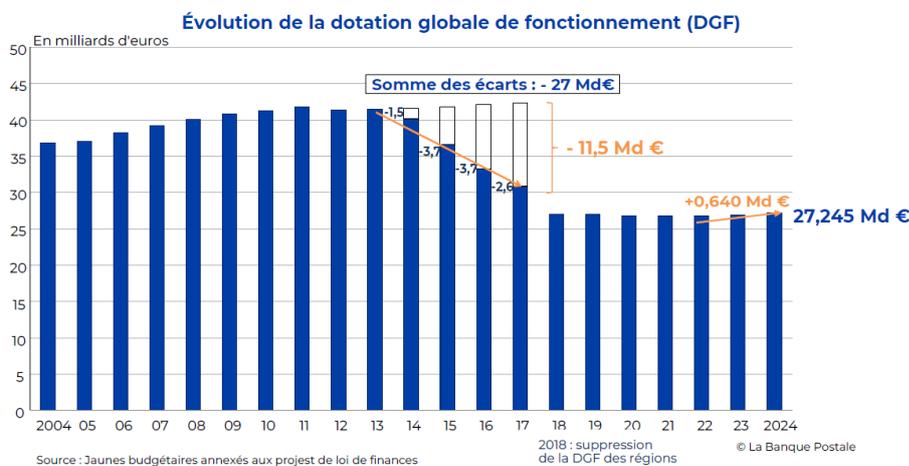
La loi de finances 2024 ne sera pas marquante pour les collectivités locales, et traduit un double équilibrisme entre la volonté de « protéger » les français contre l'inflation et celle de ne pas creuser la dette publique, entre la nécessité de répondre aux contraintes européennes tout en ménageant les élus locaux en proie à la poursuite de l'évolution de leurs dépenses.

### Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Pour rappel, la loi de Finances 2023 avait instauré un 2<sup>ème</sup> filet de sécurité permettant la prise en charge de 50% de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Les bénéficiaires étant les collectivités au potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate avec une baisse de plus de 15% de l'épargne brute en 2023. Notre collectivité pourrait être éligible à ce dispositif, le chiffrage sera réalisé en établissant le compte administratif.

Parallèlement, la LF 2023 avait mis en place un amortisseur électricité avec une réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes. Cet amortisseur électricité est maintenu dans le cadre de la LF 2024 avec prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh.

### Dispositions financières



Fixation de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** à 27,245 milliards d'euros en 2024 dont 19,97 milliards d'euros pour le bloc communal

La hausse de 320 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation (+150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale et +140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine). Pour info notre commune a perçu 344k€ en 2023 au titre de la dotation de solidarité rurale, en croissance de +25k€ par rapport à 2022.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le seront en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). Ainsi le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) doit être minoré pour le bloc communal, impact -8k€ pour notre collectivité qui n'en perçoit plus depuis 2023.

Dans le cadre de la LF 2021, il était prévu une entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA (**fonds de compensation de la TVA**), elle s'achève en 2024 et est complétée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain (compte 212 « Agencements et aménagements de terrains ») dans l'assiette éligible.

Dans le cadre de la LF 2023, **mise en place d'un fonds vert** : un fonds visant à soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). La LF 2024 augmente ce fonds à 2,5 milliards d'euros. Au sein de cette enveloppe un montant de 500M€ est prévu pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires

**Budgets verts** : Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une annexe « Impact du budget pour la transition écologique » avec présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

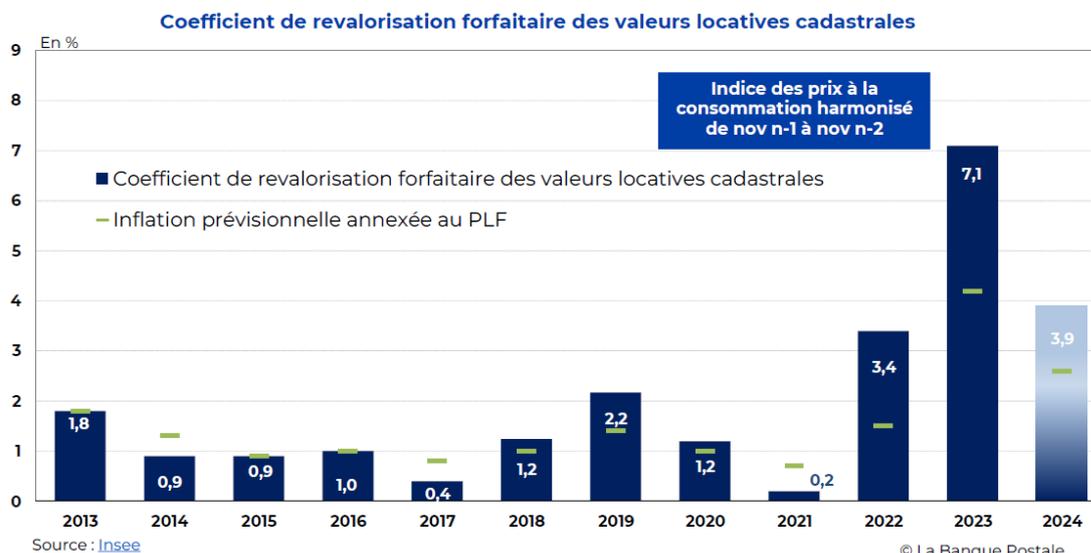
**Le compte financier unique (CFU)** est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La loi de finances 2024 prévoit la généralisation progressive d'ici 2027 à l'ensemble du secteur public local du CFU. Sa mise en place fait suite au passage à la nomenclature M57 et vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, à améliorer la qualité des comptes en les rendant plus lisibles. Le CFU fait l'objet en 2024 d'une expérimentation par près de 1 800 collectivités

**Trajectoire de la dépense publique locale** : mise en place d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement inférieure à l'inflation – 0,5 point sans contrainte à ce stade pour les collectivités

## Dispositions concernant la fiscalité :

L'évolution annuelle des valeurs locatives, est indexée depuis 2018 sur l'inflation, la réévaluation se faisant en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre ANNÉE N-2 et novembre ANNÉE N-1.

La **revalorisation des valeurs locatives** s'établit donc à +3.9% en 2024 (vs +7.1% en 2023).



**Aménagement de la fiscalité des logements sociaux** : afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux, l'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026

Parallèlement, la LF 2024 met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, avec 440 millions € mobilisés dès 2024.

## LES FINANCES DE LA COMMUNE

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la commune, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter.

Le contexte actuel de ralentissement de la croissance, d'inflation soutenue et d'incertitudes impactera de nouveau les finances de la commune, tant en recettes, qu'en dépenses

### Des dépenses réelles de fonctionnement en nette hausse :

Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	2023 estimé	Prev 2024
<b>Total</b>	<b>4 479 977</b>	<b>4 832 948</b>	<b>5 358 066</b>	<b>5 565 981</b>
<i>dont charges à caractère général</i>	1 094 064	1 300 854	1 522 884	1 560 956
<i>dont dépenses de personnel</i>	2 765 996	2 929 279	3 218 500	3 379 425
<i>dont autres charges de gestion courante</i>	564 144	553 251	574 781	580 000
<i>dont charges financières</i>	39 238	36 524	30 512	35 600
<i>dont charges exceptionnelles</i>	16 535	13 040	11 389	10 000

Comme en 2022 et en partie pour les mêmes raisons la commune voit ses dépenses de fonctionnement augmenter fortement.

Augmentation des dépenses de personnel de +289k€ en 2023 vs 2022 et qui s'explique par :

- Les recrutements réalisés pour renforcer les moyens humains de la collectivité
- la mise en œuvre de la part du RIFSEEP consacrée au CIA (complément indemnitaire annuel)
- les revalorisations successives du point d'indice et du SMIC
- l'effet année pleine des mesures de 2022 (reclassement des agents de catégorie C notamment)

Les dépenses de personnel devraient augmenter en 2024 et atteindre 3 379K€ compte tenu :

- de la prise en compte sur une année pleine des recrutements et revalorisations intervenus en 2023
- d'une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 attribuant 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents de la fonction publique ainsi que de l'attribution potentielle et à un niveau restant à déterminer d'une prime inflation

Augmentation des charges à caractère général de +222k€ en 2023 vs 2022 et qui s'explique par l'augmentation des coûts de l'énergie (+160k€), par l'inflation notamment au niveau de l'alimentation (+45k€) et par la réalisation des travaux d'entretien du patrimoine.

Au niveau des coûts de l'énergie, augmentation de +160k€ entre 2022 et 2023, contenue en deçà de ce qui avait été prévu grâce aux mesures de sobriété énergétique dans l'usage des bâtiments municipaux et au passage progressif en LED. La fin du chantier concernant l'éclairage public, la poursuite des actions dans le domaine de la transition énergétique ainsi que la stabilisation voire la baisse des coûts de l'électricité et du gaz devraient permettre de réduire ce poste de dépenses de 100k€ en 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre 5 566K€ en 2024, en progression plus modérée de +208k€ vs 2023

### Des recettes réelles de fonctionnement en hausse plus modérée :

Recettes réelles de fonctionnement	2021	2022	2023 estimé	Prev 2024
<b>Total</b>	<b>5 604 814</b>	<b>5 898 674</b>	<b>6 203 985</b>	<b>6 319 350</b>
<i>dont recettes fiscales</i>	3 479 179	3 714 435	3 913 991	4 011 840
<i>dont dotations &amp; subventions</i>	1 406 013	1 474 529	1 523 089	1 553 089
<i>dont produits des services</i>	538 944	529 574	552 327	574 420
<i>dont autres</i>	180 678	180 135	214 578	180 000

Totalisant 63% des recettes totales, le poste des recettes fiscales demeure la composante principale des recettes de la commune. Sa progression est liée aux produits de fiscalité directe suite à la revalorisation des bases locatives (+7,1% en 2023 et +3,9% en 2024) et à l'augmentation du nombre de logements.

Dans un marché de l'immobilier ralenti, le produit lié aux droits de mutation baisse en 2023 (-45k€) et la tendance pourrait se poursuivre en 2024.

Cette baisse est compensée par la hausse du produit lié à la taxe sur l'électricité. Suite à la réforme de la loi de finances 2021, cette taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité est versée aux services fiscaux de l'Etat pour être ensuite reversée aux collectivités (communes & départements), sa progression étant liée à l'indice des prix à la consommation entre 2021 et 2022. En 2024 cette taxe pourrait donc de nouveau progresser car tenant compte de la hausse des prix à la consommation entre 2022 et 2023

Au regard de ces évolutions à l'impact positif pour les recettes de la commune, et grâce à la poursuite d'une gestion saine de ses finances, il est proposé, pour la 14ème année consécutive, de maintenir le taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti et patrimoine non bâti au même niveau.

Les dotations de l'État progressent de +48k€ entre 2022 et 2023 et se décomposent :

- Croissance de +5k€ de la DGF et de +25K€ de la Dotation de solidarité rurale tandis que la dotation nationale de péréquation est stable. Dans un contexte d'inflation et de très fortes tensions sur les dépenses des collectivités, le total des 3 dotations majeures de l'État ne progresse que de +2,6%
- Produit de 24K€ de fonds de compensation de la TVA lié aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisés en 2022.
- Produit de 53k€ lié à la compensation par l'Etat de la tarification sociale à 1€ au niveau des cantines scolaires et de 12k€ suite au versement d'une prime de recensement
- Delta de -68k€ lié à régularisation spécifique en 2022 du produit syndical de la taxe d'habitation pour 2021

Comme chaque année, l'attribution de compensation de taxe professionnelle versée par la MEL s'élève à 277 276 €. Comme évoqué chaque année également, ce dispositif figé et ne tenant pas compte de l'évolution du paysage économique des communes, entérine une grande inégalité entre les communes et ne bénéficie d'aucune revalorisation liée à l'inflation. La dotation de solidarité communautaire (79 497€ en 2023, niveau équivalent à 2022) ne compense que très légèrement ces écarts.

Les produits des services progressent en 2023 de +23k€, en lien avec la revalorisation des tarifs des prestations en septembre 2023 et compensés en partie par l'effet année pleine de la mise en place de la tarification sociale à 1€.

La question de la revalorisation des tarifs des prestations sera de nouveau étudiée pour la rentrée 2024 afin de ne pas faire peser l'augmentation des coûts des prestations uniquement sur la collectivité, elle sera assortie d'une revalorisation des grilles de quotients familiaux afin de tenir compte du contexte inflationniste pour les bénéficiaires.

Compte tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement estimées pour 2024 ressortent à 6 319K€, soit +1.9% vs 2023

## L'épargne

Formation Epargne	2021	2022	2023 estimé	Prev 2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 604 814	5 898 674	6 203 985	6 319 350
Dépenses réelles de fonctionnement	4 479 977	4 832 948	5 358 066	5 565 981
<b>Epargne Brute (capacité d'autofinancement)</b>	<b>1 124 837</b>	<b>1 065 726</b>	<b>845 919</b>	<b>753 369</b>
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>20,1%</i>	<i>18,1%</i>	<i>13,6%</i>	<i>11,9%</i>
Remboursement en capital de la dette	130 581	133 873	137 299	192 732
<b>Epargne Nette</b>	<b>994 256</b>	<b>931 853</b>	<b>708 620</b>	<b>560 637</b>
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>17,7%</i>	<i>15,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>8,9%</i>

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Épargne nette : Épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

5 prêts en cours, et une fin de remboursement de ces prêts en cours en 2030. Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 849 024 €. La dette par habitant est de 120 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 821 €.

Le prêt engagé de 520k€ est mobilisé début 2024, avec un déblocage des fonds au 1<sup>er</sup> février 2024, il viendra en complément des subventions obtenues.

## Synthèse 2023

La ville a pu avancer sur un certain nombre de sujets et de dossiers grâce à des recrutements qui ont permis d'accélérer la mise en œuvre des projets et de mobiliser des subventions conséquentes, mais aussi au quotidien d'assurer les missions essentielles de services au public dans une commune de 7000 habitants qui dispose de nombreux services et équipements sur un vaste territoire de 1447ha.

Par ailleurs, la poursuite de la politique municipale de transition énergétique engagée de longue date et traitée prioritairement dans nos investissements a permis de réduire significativement les consommations d'énergie (-21% entre 2021 et 2023 en électricité comme en gaz) et de limiter ainsi l'impact de la hausse du coût de l'énergie dans nos dépenses de fonctionnement.

Bien qu'en baisse en 2023 comme en projection 2024, la commune conserve une capacité d'autofinancement satisfaisante. Elle reste mobilisée afin de constituer des dossiers de subventions, qui sont autant de recettes permettant de limiter le recours à l'emprunt tout en maintenant un bon niveau d'investissement.

## Perspectives 2024

Les dépenses d'investissement seront composées principalement en 2024 de :

- Rénovation de l'Hôtel de Ville
- Réfection et renforcement de la toiture des bâtiments tennis et football et pose de panneaux solaires pour une production en autoconsommation
- Finalisation du programme de passage en LED de l'éclairage public
- 2<sup>ème</sup> phase des travaux de réaménagement du parc Mahieux et création d'un jardin au square de l'église
- Travaux de performance thermique et d'efficacité énergétique dans des bâtiments municipaux
- Etudes & travaux de sécurisation sur la ferme de la Bergerie
- Etudes prospectives sur le patrimoine scolaire
- Avant projet de construction d'un nouvel équipement sportif
- Rénovation du monument aux morts

Mais aussi :

- Le lancement d'un appel à projet pour la gestion du Troquet toute l'année
- Le passage à la M57
- L'implication des services dans les dossiers intercommunaux (aménagement foncier, contrat de mixité sociale, règlement intercommunal de publicité, CTG, PLU3, mobilité, plan de réduction des déchets...)
- L'objectif centralité pour le commerce de proximité
- Le plan communal de sauvegarde rendu encore plus nécessaire par le contexte de dérèglement climatique
- ...